

Province de HAINAUT

Arrondissement de THUIN

COMMUNE DE **ESTINNES**

PROCES-VERBAL DE
1° l'installation du conseil communal
2° l'adoption du pacte de majorité
3° la prestation de serment du bourgmestre et des échevins
4° la désignation des membres du conseil de l'action sociale

SEANCE PUBLIQUE du 4 décembre 2006

Ce jour 4 décembre, de l'an 2006, à 18 heures, faisant suite à une convention écrite du collège des bourgmestre et échevins remise à domicile le 23.11.06,

MM. Quenon Etienne, Tourneur Aurore, Druez-Marcq Isabelle, Saintenoy Marcel, Jaupart Michel, Deneufbourg Delphine, Raspe-Bouillon Lucille, Desnos Jean-Yves, Gaudier Luc, Anthoine Albert, Heulers-Brunebarbe Ginette, Nerinckx Jean-Marc, Ghisbain Benoît, Vittellaro Giuseppe, Delplanque Jean-Pierre, Canart Marie, Bequet Philippe, Molle Jean-Pierre, Baras Christian, Lavolle Sophie
élus lors des élections communales du 8 octobre 2006, se sont réunis en séance publique.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est présidée par M. Etienne Quenon, conseiller bourgmestre sortant

Mme Betty Richelet, secrétaire communale, assiste à la séance.

A. Validation des élections communales - Communication

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le collège provincial en sa séance du 26.10.06, validant les élections communales du 8 octobre 2006.

B. Installation des conseillers communaux

Le président fait d'abord observer que Mr Delplanque Jean-Pierre a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 18 octobre 2006, au mandat qui lui a été conféré. Le désistement sera soumis au conseil communal après son installation.

Mr. Etienne Quenon exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de conseiller communal, cède temporairement la présidence à Mr Michel Jaupart, premier échevin sortant et prête le serment suivant, prescrit par l'article L 1126-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. Quenon, Tourneur, Druetz-Marcq, Saintenoy, Jaupart, Deneufbourg, Raspe-Bouillon, Desnos, Gaudier, Anthoine, Heulers-Brunebarbe, Nerinckx, Ghisbain, Vittellaro, Canart, Bequet, Molle, Baras
sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

Le Conseil prend acte du désistement de Mr Jean-Pierre Delplanque lié à une incompatibilité familiale avec Mme Marie Canart, sa bru.

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections que Mme Sophie Lavolle, est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste PS n°3 à laquelle appartenait Mr Jean-Pierre Delplanque. Entendu le Bourgmestre concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L 4121-1 et L 4142-1 du code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévu par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales ;

DECIDE

D'admettre immédiatement à la réunion Sophie Lavolle et de l'inviter à prêter entre les mains du président, le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Sophie Lavolle prête, entre les mains du président, le serment suivant : « je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Sophie Lavolle est déclarée installée en qualité de conseillère communale.

C. Adoption d'un pacte de majorité

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe PS : 6 membres

Groupe EMC : 13 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe PS : MM. Vittellaro G, Delplanque Jean-Pierre, Canart Marie, Bequet P, Molle J-P, Baras C.

Groupe EMC : MM. Quenon E, Tourneur A, Druez-Marcq I, Saintenoy M, Jaupart M, Deneufbourg D, Raspe-Bouillon L, Desnos J-Y, Gaudier L, Anthoine A, Heuleurs-Brunebarbe G, Nerinckx J-M, Ghisbain B.

Vu le pacte de majorité signé par le(s) groupe(s) EMC et déposé entre les mains du secrétaire communal le 22 novembre 2006 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du code de la démocratie locale ;

qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir le groupe EMC ;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

M. Quenon Etienne, bourgmestre

M. Jaupart M, 1^e échevin

M. Saintenoy M, 2^e échevin

M. Desnos J-Y, 3^e échevin

Mme. Druez-Marcq I, 4^e échevine

Mr Adam Paul, président pressenti du CPAS

qu'il propose donc pour le collège communal, des membres de sexe différent;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes

Groupe EMC : MM. Quenon, Tourneur, Saintenoy, Jaupart, Deneufbourg, Bouillon, Desnos, Druez-Marcq, Anthoine, Heulers-Brunebarbe, Nerinckx, Ghisbain

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

Il est procédé à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

19 conseillers participent au scrutin. 12 votent pour le pacte de majorité, 6 votent contre le pacte de majorité et un conseiller s'abstient.

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

D. Prestation de serment du bourgmestre et des échevins

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-2 et L1125-3, in fine, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Mr Etienne Quenon, exerçant la présidence du conseil et réélu en qualité de bourgmestre, cède temporairement la présidence à Michel Jaupart, premier échevin sortant et prête le serment suivant, prescrit par l'article L 1126-1 du code de la démocratie locale et de la centralisation : « je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Mr Quenon est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins élus sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Jaupart, Saintenoy, Desnos et Druez-Marcq prêtent successivement entre les mains de M. Quenon et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

E. Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par le décret du 8 décembre 2005;

Attendu que l'article 12, alinéa 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal; que, conformément à l'article L1122-3, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections;

Attendu qu'aux termes de l'article 10 de la loi organique, les sièges au conseil de l'action sociale sont répartis par groupes politiques proportionnellement au nombre de sièges dont chaque groupe bénéficie au sein du conseil communal; que la répartition des sièges s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du conseil communal; que les unités ainsi obtenues indiquent le nombre de sièges immédiatement acquis par chaque groupe politique; que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales; qu'en cas d'égalité des décimales, le siège est attribué aux listes participant au pacte de majorité;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 19;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de neuf membres;

Vu le procès-verbal définitif des élections communales dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal s'établit comme suit:

Groupe EMC : 13

Groupe PS : 6

Attendu que la répartition des 19 sièges du conseil de l'action sociale s'opère donc comme suit:

Groupe politique	Nombre de sièges au conseil communal	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales	Pacte de majorité OUI / NON	Total des sièges
EMC	13	$(9: 19) \times 13 = 6,15$	6		oui	6
PS	6	$(9: 19) \times 6 = 2,84$	2	1	non	3
		$(..... :) \times =$				
		$(..... :) \times =$				
		$(..... :) \times =$				

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du président du conseil communal, assisté du secrétaire communal;

Que pour **le groupe** EMC, MM. Quenon E, Tourneur A, Druez-Marcq I, Saintenoy M, Jaupart M, Deneufbourg D, Raspe-Bouillon L, Desnos J-Y, Anthoine A, Heulers-Brunebarbe G, Nerinckx J-M, Ghisbain B, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. ADAM Paul	25.07.42	30, rue du Village	M	NON
2. MANSY Marcel	03.02.56	49, rue Nouvelle	M	NON
3. MINON Catherine	14.12.69	3, chemin Sardois	F	NON

4. GONTIER Annie	11.08.49	33, rue de Binche	F	NON
5. GARY Florence	16.01.69	131, rue Grande	F	NON
6. LEPAGE Edgard	10.10.56	64, rue de Mons	M	NON
7.				

Que pour **le groupe PS**, MM. Vittellaro G, Canart Marie, Bequet P, Molle J-P, Baras C, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse et qualité	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. REMONT Albert	26.04.45	3, rue du Bois Wauhu	M	NON
2. AMAND Christian	20.02.47	23, rue des Déportés	M	NON
3. GRANDE Carla	28.08.67	38, rue Enfer	F	NON
4.				
5.				
6.				
7.				

Attendu que lesdites listes répondent aux conditions énoncées à l'article 10, alinéas 7 à 9, de la loi organique; qu'elles ne contiennent pas un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges revenant à chaque groupe politique; qu'elles ont été signées par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignées par les candidats y présentés; qu'elles respectent les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux;

DECIDE à l'unanimité des votants et 1 abstention que, conformément à l'article 12 de la loi organique, sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe EMC : MM. Adam, Mansy, Minon, Gontier, Gary, Lepage

Pour le groupe PS : MM. Rémond, Amand, Grande

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Observe qu'aucun des membres désignés ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article 15 de la loi organique, le dossier de l'élection sera transmis sans délai au collège provincial. Toute réclamation contre l'élection doit, à peine de déchéance, être introduite par écrit auprès du collège provincial dans les cinq jours.

F. Désignation des membres du conseil de police

Le président informe les conseillers communaux que conformément à la loi parue au moniteur belge du 4 décembre 2006 modifiant la loi du 7 décembre 1998 que les actes de présentation devront être introduits au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'élection des conseillers de police entre les mains du bourgmestre assisté du secrétaire communal. L'élection des conseillers de police aura lieu au plus tard dix jours avant le premier jour ouvrable de février 2007 soit au plus tard le 15 janvier 2007. L'installation du conseil de police aura lieu le 01.02.2007. Il leur rappelle à cet effet les dispositions contenues dans la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et dans l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

G. Déclarations d'apparement

Vu le prescrit légal du décret du 27.02.03 sur la radio diffusion activant le processus de renouvellement des conseils d'administration des télévisions locales à savoir son article 70 § 2 qui indique que « l'élection des administrateurs d'une télévision locale située en région de langue française a lieu dans les 4 mois qui suivent les élections » ;

Attendu que les administrateurs publics qui ne se présentent pas sous une liste dont le sigle appartient à un groupe reconnu par la communauté française doivent faire une déclaration d'apparement à une autre liste démocratique pour pouvoir siéger dans le conseil d'administration.

Vu les déclarations d'apparement déposées par les conseillers, Tourneur, Deneufbourg, Heulers et Jaupart le 30 novembre 2006 ;

Prend acte que les conseillers, Tourneur, Deneufbourg, Heulers et Jaupart ont déclaré s'apparementer au CDH pour la législature 2006-2012.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Sé RICHELET B.

Le Bourgmestre,
Sé QUENON E.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,